Envoyé en préfecture le 06/12/2022
Reçu en préfecture le 06/12/2022
Publié le 07/12/2022
ID : 001-250102365-20221205-D2022063-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL / AIN
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 décembre 2022
Convocation en date du 29 novembre 2022,
Nombre de délégués en exercice : 37

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : M. André MOINGEON

N° D2022063
Objet : Convention de prestation de services entre ORGANOM et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

Nombre de membres	
En exercice	Votants
37	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Présents :
CA3B : Guy ANTOINET – Bernard BIENVENU - Yves CRISTIN – Jonathan GINDRE - Mireille MORNAY – Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET – Jean Luc ROUX – Jean Marc THEVENET –
CCPA : Hélène BROUSSE – Bernard GUERS – Elisabeth LAROCHE - André MOINGEON – Max ORSET – Paul VERNAY
CCD : Gérard BRANCHY – Sonia PERI
CCMP : Claude CHARTON – Christine FRANCOIS -
3CM : Jean Philippe FAVROT – Philippe GUILLOT-VIGNOT - Andrée RACCURT
RAPC : Antoine BAUTAIN
Excusés remplacés par le suppléant :
CA3B : Patrick BAVOUX remplacé par Michel FONTAINE
CCD : Jean François JANNET remplacé par Philippe PAILLASSON
Excusés ayant donnés procuration :
CA3B : Benjamin RAQUIN pouvoir Jean Luc ROUX
CCMP : Josiane BOUVIER pouvoir à Christine FRANCOIS
Excusés :
CA3B : Patrick BOUVARD – Jean Luc EMIN
CCPA : Gilbert BOUCHON
CCD : Audrey CHEVALIER
CCBS : Jean Jacques BESSON – Philippe PLENARD
RAPC : Frédéric MONGHAL
CCV : Guy DUPUIT
Absents :
CCPA : Frédéric TOSEL
HBA : Alain AUBOEUF

Envoyé en préfecture le 06/12/2022
Reçu en préfecture le 06/12/2022
Publié le
ID : 001-250102365-20221205-D2022063-DE

.
Monsieur Yves Cristin, Président, expose :

ORGANOM accueille chaque année 105 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire (342 000 habitants – 9 EPCI) dont 60 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles.

Une grande partie de ces déchets est encore aujourd'hui enfouie (60%).

Face au besoin local de production d'énergie renouvelable et de récupération, à la hausse programmée de la taxe générale sur les activités polluantes, à la baisse des capacités d'enfouissement à moyen terme, ORGANOM a initié dès 2017 une réflexion autour de la création d'une chaufferie sur le site de la Tienne à Viriat (01440) lui permettant de compléter son dispositif de traitement.

Cette chaufferie spécifique aux rendements énergétiques élevés doit utiliser comme combustibles les refus de tri non recyclables issus de l'unité de tri mécano-biologique OVADE (soit environ 30 000 tonnes/an). Ces refus, actuellement enfouis sur site, seront préalablement transformés en combustibles solides de récupération (CSR) et contrôlés avant leur utilisation.

Cette nouvelle installation de combustion devant générer la production d'environ 56 Gwh annuels de chaleur et 16 Gwh d'électricité, ORGANOM s'est rapproché en 2021 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et de la Commune de Bourg-en-Bresse (01000) pour étudier les possibilités de valorisation de cette énergie.

Dans ce cadre et le projet étant implanté sur des communes de la Communauté d'agglomération, il est apparu nécessaire de mener un travail rapproché d'études et de collaboration entre les deux collectivités à partir de juin 2021.

Ce travail a été estimé à un montant total de 50 000 € pour la période allant de juillet 2021 à juillet 2022.

Une partie du temps de travail passé par les membres du personnel de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse équivaut à des heures de prestation de service pour le compte du projet de chaufferie CSR d'ORGANOM.

Afin de clarifier la situation et de permettre une prise en charge financière par ORGANOM d'une partie des heures réalisées à hauteur d'un montant forfaitaire de 30 000 € par an, il est proposé de conclure entre les deux collectivités une convention de prestation de services définissant les modalités de partenariat pour la période de juillet 2021 à juin 2023.

Vu le projet de chaufferie et de réseau de chaleur ;

Vu le travail partenarial déjà réalisé et à poursuivre entre ORGANOM et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour le projet de chaufferie ;

Le Comité syndical,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention de prestation de services entre ORGANOM et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Fait à Viriat, les ans, mois et jour susdits.

Yves CRISTIN
Président

ORGANOM
Le Président

Envoyé en préfecture le 06/12/2022
Reçu en préfecture le 06/12/2022
Publié le
ID : 001-250102365-20221205-D2022063-DE

ANNEXE Délibération D2022063

PROJET CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILTES ORGANOM ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE

entre :

- **La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,** représentée par le Président, Monsieur Jean-François DEBAT, ou son représentant, agissant en application de la délibération du Conseil communautaire en date du .....

ci-après désignée par « GBA »

- **Le Syndicat intercommunal de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés ORGANOM** représentée par le Président, Yves CRISTIN, en vertu d'une délibération du conseil syndical en date du .....

ci-après désignée par « ORGANOM »,

VU l'article L.5111-1 du CGCT et l'article L.5214-16-1 du CGCT

Il est ainsi convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le syndicat ORGANOM a pour projet, sur son site de La Tienne, de créer une chaufferie pour combustibles solides de récupération permettant

- de traiter, après préparation, les déchets issus de son installation de tri mécano biologique OVADE ,
- et de produire de l'énergie sous forme de chaleur et d'électricité.

Cette installation sera implantée sur la commune de Viriat et donc sur le territoire de Grand Bourg Agglomération.

Elle alimentera des réseaux de chaleur existants et à créer sur les communes de Bourg en Bresse et de Viriat qui desserviront en eau chaude et chauffage de habitations, des équipements publics d'envergure territoriale, ...

Envoyé en préfecture le 06/12/2022
Reçu en préfecture le 06/12/2022
Publié le
ID : 001-250102365-20221205-D2022063-DE

Dans le cadre de ce projet, il est apparu nécessaire de mener un travail rapproché d'études et de collaboration entre les deux collectivités à partir de juin 2021.

Ce travail a été estimé à un montant total de 50 000 € pour la période allant de juillet 2021 à juillet 2022. Une partie du temps de travail passé par les membres du personnel de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse équivaut à des heures de prestation de service pour le compte du projet de chaufferie CSR d'ORGANOM notamment en termes d'analyse, de coordination et de pilotage.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités de prestation de services entre GBA et ORGANOM concernant le projet de chaufferie pour combustibles solides de récupération porté par ORGANOM.

Article 2 : Modalités d'exécution

GBA s'engage à réaliser la mission qui lui est confiée par ORGANOM de la meilleure manière qui soit.

Pour ce faire elle mobilisera tous les moyens nécessaires et adaptés à l'accomplissement de sa mission, tels que la constitution d'une équipe et l'utilisation d'outils adéquats. En particulier GBA veillera à ce qui l'équipe chargée de la mission évolue au besoin et suivant l'avancée du projet.

De son côté ORGANOM a l'obligation de collaborer avec GBA. Ainsi il s'engage à fournir en temps utiles l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation de la mission confiée.

De plus il l'informera dans les plus brefs délais de toute décision affectant sa mission.

Enfin ORGANOM mettra à disposition de GBA ses propres moyens susceptibles de contribuer à la réussite de la mission (salles, personnels, bureaux d'études, ...).

La mission confiée par ORGANOM à GBA est la suivante :

- direction de projet, expertise projet.

Son accomplissement nécessite un travail partenarial permanent entre ORGANOM et GBA.

Article 3 : Modalités financières

En contrepartie des prestations définies article 2, ORGANOM versera à GBA, la somme forfaitaire annuelle de 30 000 €.

Ce montant englobe le montant des charges salariales et patronales des agents affectés aux missions ainsi que l'ensemble des frais annexes (logiciels, reprographie...).

Envoyé en préfecture le 06/12/2022
Reçu en préfecture le 06/12/2022
Publié le
ID : 001-250102365-20221205-D2022063-DE

Le règlement des frais de prestation de service sera effectué par ORGANOM au terme de chaque année sur présentation d'une facture établie par GBA.

Si toutefois le nombre d'heures de travail des agents de GBA devait varier fortement à la hausse ou à la baisse, les parties conviennent de se rapprocher pour réévaluer le montant forfaitaire de participation dû par ORGANOM.

Article 4 : Durée de validité

La présente convention est établie pour une durée de 24 mois à compter de juillet 2021. Elle pourra être renouvelée par décision expresse des deux parties signataires de la présente convention.

Article 5 : Responsabilité

GBA déclare être assurée pour son personnel, biens et matériels utilisés dans le cadre des prestations de services exposées au sein de la présente convention.

Article 6 : Litige

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au tribunal administratif compétent.

A Viriat, le
Le Président d'ORGANOM,

Yves CRISTIN

A Bourg-en-Bresse, le
Le Président de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg en Bresse,

Jean François DEBAT